

Règlement Intérieur

Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie

FEVRIER 2024

Ville de Sucy-en-Brie




Sucy en brie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie

1) GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

L'objet du Règlement Intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels et tutelles.

1.2 Tutelles de l'établissement

Le Conservatoire est administré en gestion directe par la collectivité territoriale de Sucy-en-Brie. Il est placé sous l'autorité du Maire. Le Conseil Municipal prépare, vote le budget et fixe annuellement la politique tarifaire du Conservatoire.

Le Conservatoire est placé sous le contrôle pédagogique du Directeur.

1.3 Missions du Conservatoire

Le Conservatoire de Sucy-en-Brie est un établissement territorial d'enseignement artistique classé « à rayonnement communal » par décret ministériel n° 2006-1248 daté 12 octobre 2017. En référence à la charte des enseignements artistiques publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2008, le Conservatoire répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics.

- Il offre une formation à la pratique en amateur de la musique et de l'art dramatique ; cela n'excluant pas la possibilité pour certains de fréquenter ultérieurement des établissements ayant pour vocation de former des musiciens et des comédiens professionnels.
- Par de nombreux concerts et spectacles de théâtre où se produisent ses élèves, le Conservatoire participe au rayonnement artistique et à la vie culturelle de la commune. Ces manifestations font partie intégrante de la scolarité des élèves.
- Pour ses productions artistiques, le Conservatoire reçoit le public dans ses locaux, principalement l'auditorium, mais propose également des manifestations Hors les Murs dans différents lieux de la ville (Centre Culturel La Grange, Espace Jean-Marie Poirier, Orangerie, ...)

- Le Conservatoire peut accueillir dans ses locaux, aux conditions définies par délibération du Conseil Municipal, des ensembles constitués (chorale, orchestres, troupes de comédiens) émanant d'autres structures, ainsi que des manifestations culturelles dont il n'est pas nécessairement l'organisateur.

2) ADMISSIONS

Le Conservatoire accueille en priorité les élèves habitant la commune de Sucy-en-Brie (à partir de 3 ans) et sans limite d'âge. Les élèves extérieurs à Sucy sont admis sous réserve de places disponibles.

L'accès aux classes est établi dans certains cas en fonction de l'âge, des connaissances préalables et en fonction des places disponibles.

Les candidats provenant, soit d'un autre établissement public, soit de l'enseignement privé, pourront également être accueillis. Ils seront placés dans les cours correspondant à leur niveau, soit par équivalence de leur diplôme, soit par un contrôle des connaissances effectué par les professeurs sur l'avis de la Direction.

Des désistements pouvant avoir lieu en cours d'année, il pourra être attribué des places à des élèves inscrits sur la liste d'attente. Les élèves ayant accompli une année de Formation Musicale seront prioritaires.

Toute inscription à un cours d'instrument implique la participation à un cours de Formation Musicale et une pratique collective (Voir tableau des cursus d'enseignements).

L'inscription dans une discipline instrumentale implique que l'on s'engage à acheter ou à louer rapidement l'instrument correspondant.

Les élèves ayant pratiqué un instrument et souhaitant se réorienter vers une autre discipline instrumentale seront intégrés dans la mesure des places disponibles et après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les élèves pratiquant une discipline instrumentale désirant suivre l'enseignement d'un deuxième instrument ne pourront le faire que s'ils ont atteint le 2ème cycle. Là encore, cette possibilité sera envisagée en concertation avec les professeurs et en fonction des places disponibles.

3) INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

Chaque année, l'élève se réinscrit en ligne par un formulaire via le module Extranet lui donnant une priorité pour l'année suivante. Le non-retour de cette inscription dans les délais indiqués entraîne la perte de cette priorité.

L'inscription des nouveaux élèves, quant à elle, est subordonnée au nombre de places disponibles.

Les élèves adultes sont accueillis dans la limite des places disponibles tout comme les élèves hors commune. Les élèves mineurs et habitants de la commune sont prioritaires.

L'application des tarifs s'effectue pour les Sucyens en fonction des quotients calculés pour l'année en cours. Le quotient A sera appliqué automatiquement pour les Sucyens n'ayant pas demandé le calcul de leur quotient. Un justificatif de domicile leur sera demandé.

Cette attestation pourra être transmise via le module Extranet au moment de la réinscription.

L'administration du Conservatoire doit être tenue informée de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, quotient ...) et ce pour assurer un meilleur suivi de chacun.

Toute inscription validée par l'administration vaut accord du présent règlement intérieur.

4) FRÉQUENTATION DES COURS - ASSIDUITÉ

Tout élève est tenu d'assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires.

Il doit fournir un travail personnel entre ses cours d'instrument et de Formation Musicale, condition indispensable pour obtenir des résultats satisfaisants.

En cas d'absence, les parents d'élèves ou élèves adultes sont tenus d'informer les professeurs, de la justifier par la messagerie de l'espace Extranet, par mail auprès du Conservatoire ou par téléphone.

3 absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion temporaire de l'établissement sans remboursement des droits d'inscription.

Dans certains cas et après accord préalable du professeur, les parents peuvent assister au cours de leur(s) enfant(s) sauf cours collectifs.

5) DISCIPLINE

Aucun élève, ni aucun parent d'élève n'est censé ignorer le Règlement Intérieur de l'établissement.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves, appartiennent à la collectivité. Toute dégradation entraîne la responsabilité des parents ou de l'élève majeur lui-même.

Tout manquement à la discipline de la part d'un élève (insolence, perturbation des cours ...) peut être sanctionné d'une interdiction d'accès à l'intégralité de ses cours pour une durée déterminée par la Direction selon la gravité de la situation et sans remboursement de ses frais d'études.

Il est interdit de donner ou prendre des leçons particulières dans l'établissement.

6) SÉCURITÉ – ASSURANCE

Les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours sans l'accord du personnel pédagogique ou administratif.

Le Conservatoire est assuré pour tout accident impliquant sa responsabilité civile vis-à-vis de l'élève se trouvant dans ses locaux, aux jours et heures de ses cours.

Les parents ou les tuteurs sont responsables des vols et/ou dégradations commis par l'élève mineur tant aux immeubles qu'au matériel du Conservatoire. Les familles doivent souscrire une assurance dès la rentrée couvrant les risques en responsabilité civile (défense et recours) et les risques individuels (dommages corporels), que l'enfant en soit l'auteur ou la victime.

Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus au sein de l'établissement, il est recommandé d'en faire la déclaration immédiate à l'administration qui délivrera une attestation pour la compagnie d'assurance personnelle de la famille.

Il est donc rappelé aux parents, qu'en dehors des heures de cours de leur(s) enfant(s), le Conservatoire ne pourra être tenu responsable des accidents éventuels survenus à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Le Conservatoire ne peut pas être tenu pour responsable de la gestion du vol des effets personnels des élèves.

Le Conservatoire étant un lieu public et un établissement scolaire, aucune zone fumeur n'est autorisée à l'intérieur du bâtiment.

7) FRAIS DE SCOLARITÉ

Le paiement des droits d'inscription s'effectue pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en 3 échéances trimestrielles (novembre, février et mai).

Les tarifs sont indivisibles et sont dus en totalité quel que soit le nombre de cours réellement suivis par l'élève et ceci quelle qu'en soit la raison.

Un désistement sera possible jusqu'au 1er octobre sans que l'année scolaire soit due en totalité, excepté les frais de dossiers d'un montant de 30 euros par élève, dus en toutes circonstances. Au-delà du 1er octobre le paiement de l'année complète sera exigé en cas d'arrêt de la scolarité.

Le paiement s'effectue sur appel à cotisation de la régie du Conservatoire conformément aux délibérations et tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Il peut s'effectuer :

- Par paiement en ligne via le module Paybox du compte de l'Extranet foyer.
- Par Carte Bancaire uniquement auprès de l'administration du Conservatoire.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la « Régie de recettes du Conservatoire de Sucy »

Les échéances trimestrielles non acquittées dans le délai imparti seront transmises au Trésor Public qui procédera au recouvrement de ces dernières directement auprès des familles.

Dans certaines circonstances exceptionnelles (déménagement, longue maladie avec justificatif médical), la facturation pourra être ajustée au trimestre. Toute démission devra faire l'objet d'un courrier adressé à la Direction du Conservatoire.

8) CESSION DE DROIT À L'IMAGE ET AU SON

Dans le cadre de ses missions de service public, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie édite ou publie des contenus sur des supports de communication imprimés (affiches, brochures, dépliants, flyers, banderoles, newsletter, exposition...) et des supports de communication digitale (sites web, réseaux sociaux, newsletter, mails). Afin que ces supports reflètent de manière la plus fidèle la réalité des activités et des usagers, il est notamment fait appel à la photographie, à la captation vidéo et à l'enregistrement sonore. L'inscription au conservatoire vaut autorisation de cession de droit à l'image et enregistrements sonores.

8) CONGÉ – DÉMISSION

8.1 Congé

La scolarité peut être interrompue pendant une année pour tout ou partie des enseignements suivis sur demande écrite des parents et après accord de la Direction.

L'élève conservera une qualité d'ancien élève au moment d'une possible nouvelle demande d'inscription. Cette demande ne peut cependant pas être renouvelée.

8.2 Démission

Toute démission doit être formulée par écrit et ne donne pas droit au remboursement des frais d'études.